

## **Quiz rétro 1995**

### **Article 1. Société Organisatrice**

La société Guy Demarle Grand Public, dont le capital social s'élève à 686399 €, dont le siège social se situe au 157 bis Avenue de la Marne, CS 96048, 59706 Marcq-en-Barœul, immatriculée au R.C.S. de Lille Métropole sous le numéro 497 690 479 00025, ci-après dénommée société organisatrice, organise du 4 novembre 2025 à 18h au 30 novembre 2025 à 23h59, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Quiz rétro 1995 » accessible sur le site [guydemarle.com](http://guydemarle.com). L'adresse du siège social de la société organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu.

### **Article 2. Les participants**

Le présent concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine et en Belgique, y compris aux Conseillers Guy Demarle. La participation au jeu est limitée à une seule participation, par personne et par foyer pendant toute la durée du jeu (même nom, même adresse). Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés de la Société Organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants, les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants. La participation à ce jeu implique une attitude loyale. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants. Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant. Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents ou plusieurs comptes Facebook. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé. La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplit bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré comme renonçant à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la Société Organisatrice.

### **Article 3. Modalités de participation**

La participation nécessite de disposer d'un accès au réseau Internet. La participation s'effectue exclusivement par voie électronique sur le site [guydemarle.com](http://guydemarle.com). Ce concours se déroulera du 4 novembre 2025 à 18h00, heure de Paris au 30 novembre 2025 à 23h59, heure de Paris. Il est ouvert aux résidents de France métropolitaine et de Belgique.

Pour participer :

- ⇒ Le Participant se rend sur le site <https://www.guydemarle.com/> et prend connaissance du règlement ;
- ⇒ Il clique sur le bouton « C'est parti ! » afin de participer au concours puis répond aux différentes questions à choix multiples qui lui sont posées.
- ⇒ Le Participant inscrit ensuite ses coordonnées via un formulaire qui reprend les champs obligatoires suivants : Nom, Prénom, Adresse E-mail. Les précisions relatives aux données personnelles sont énoncées à l'article 5 du présent règlement.

- ⇒ Le Participant a le choix de s'abonner ou non aux newsletters Guy Demarle (Miamletter + News Boutique).
- ⇒ Le Participant est alors automatiquement inscrit au tirage au sort pour tenter de remporter les lots décrits à l'article 5.

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage... Et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet. La Société Organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes. La Société garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié. En cas d'évènements indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

#### **Article 4. Désignation des gagnants**

Les gagnants seront désignés par tirage au sort par des membres du service marketing de la Société Organisatrice. Au total, 2 gagnants seront désignés.

#### **Article 5. Les dotations**

Les dotations au présent « Quiz rétro 1995 » sont les suivantes :

- 2 x 1 carte cadeau de 150€ à dépenser sur la Boutique en ligne Guy Demarle parmi la gamme de moules OHRA® uniquement.

#### **Article 5. Remise des lots**

Les gagnants seront avisés personnellement par courrier, par téléphone, ou par message électronique, dans un délai de 15 jours ouvrés suivant la date d'annonce des gagnants qui aura lieu le 08/12/2025. Les gagnants disposeront ensuite d'un délai de 10 jours ouvrés pour confirmer leurs coordonnées par courrier, par téléphone, ou par message électronique. Passé ce délai de 10 jours ouvrés sans confirmation des coordonnées de la part des gagnants, la Société Organisatrice conservera la propriété du lot concerné. Si le gagnant confirme ses coordonnées dans le délai imparti, il recevra son cadeau par courrier à l'adresse qu'il aura communiquée à la Société Organisatrice, dans un délai maximum de 6 semaines. La dotation offerte au gagnant ne peut donner lieu à aucune demande de remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre une autre dotation de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit. Les lots seront attribués par tirage au sort parmi les meilleurs participants. Ils ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le participant devra accepter son lot. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol du lot durant la livraison et décline toute responsabilité en cas de problème de délivrabilité ou de

non aboutissement de l'email. La Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots. Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la Société Organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entraînera l'invalidation de la participation du contrevenant. Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides. Durant toute la durée de l'opération, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que de défaut qualitatif des produits.... La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait. Chaque gagnant ne pourra remporter qu'une seule dotation sur toute la durée du jeu.

## **Article 6. Utilisation des données personnelles**

Dans le cadre de l'opération objet des présentes, la Société Organisatrice peut être amenée à collecter des informations à caractère personnel. Il sera notamment demandé au Participant d'indiquer ses prénom, nom, adresse e-mail. La collecte et le traitement des données sont nécessaires pour l'enregistrement de la participation au jeu, ainsi que pour le suivi des dotations en cas de gain. En validant sa participation, le Participant donne son consentement exprès au présent règlement et accepte le traitement de ses données personnelles dans le cadre de la gestion de l'opération. Le participant autorise, en cas de gain, la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom, localité, photographie à des fins publicitaires et commerciales sur tout support de son choix. En retour, il ne pourra prétendre à aucune autre contrepartie que la remise de son lot. Les informations personnelles collectées seront conservées au maximum 3 mois après la fin de l'opération, soit au plus tard le 28/02/2025, sauf si :

- une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée par une disposition légale ou réglementaire ;
- le client a exercé, dans les conditions prévues ci-après, l'un des droits qui lui sont reconnus par la législation.

L'accès aux données personnelles est strictement limité aux employés et préposés de la société organisatrice, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées nécessaires au bon déroulé du jeu, sans qu'une autorisation du client ne soit nécessaire. Il est précisé que, dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont une obligation contractuelle de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données-personnes. En dehors des cas énoncés ci-dessus, la Société Organisatrice s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers des données sans consentement préalable du client à moins d'y être contraint en raison d'un motif légitime. Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, et le règlement européen n°2016/679/UE, le client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer aux traitements des données le concernant. Le participant pourra exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition par courrier à l'adresse de la Société Organisatrice (dont les coordonnées sont précisées à l'article 1 du présent règlement). Les frais postaux occasionnés seront remboursés sur

simple demande jointe accompagnée d'un RIB. Le remboursement se fera sur la base d'un courrier simple au tarif lent en vigueur. Les données obligatoires collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat ne pourra être réalisée avant la date de fin de l'opération sans annuler sa participation au jeu.

### **Article 7. Consultation du règlement**

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le jeu en ligne. Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à la Société Organisatrice (article 1). Les frais relatifs à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande jointe au prix d'un courrier simple au tarif lent en vigueur et à condition qu'un RIB soit joint à la demande de remboursement. La Société Organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif. En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site internet du jeu.

### **Article 8. Litiges**

Le présent règlement est soumis à la réglementation française. Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer. Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la Société Organisatrice de le trancher. Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la Société Organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la Société Organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

### **Article 9. Communication**

La présente opération est portée à connaissance des participants par les moyens suivants :

- > Mise en ligne sur la home page du site <https://www.guydemarle.com/>
- > Newsletters "Miamletter by Guy Demarle" et "Boutique Guy Demarle"
- > Post sponsorisé Facebook
- > Post et story instagram
- > Bannières sur nos sites web <https://www.guydemarle.com/> et <https://boutique.guydemarle.com/>

### **Article 10. Remboursement des frais de participation**

Le présent Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, les participants bénéficiant d'une communication internet payante en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu. Pour ce faire, la demande de remboursement doit être adressée par courrier au siège social de la Société Organisatrice (article 1) dans le délai maximum de deux mois à compter de la participation au jeu. Pour être prise en compte, cette demande doit être lisible et comporter les éléments suivants : -identité, adresse postale et électronique du participant, numéro de téléphone

-dates et heures de participation -facture détaillée de l'opérateur -RIB Le remboursement se fera dans la limite de 5 minutes maximum par connexion au tarif en vigueur. Les frais postaux engendrés par la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande jointe dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur. Il va de soi que les connexions internet donnant lieu à des abonnements forfaitaires ou illimités ne donneront lieu à aucun remboursement. Le participant doit justifier avoir engagé des frais spécialement pour participer au jeu-concours. Dans cette même logique, les frais d'abonnement ne seront pas remboursés. Toute demande incomplète, illisible ou contenant des informations fausses ou manifestement erronées ne sera pas prise en compte.

### **Article 11. Convention de preuves**

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu. Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information. Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Fait à Marcq-en-Baroeul, le 04/11/2025